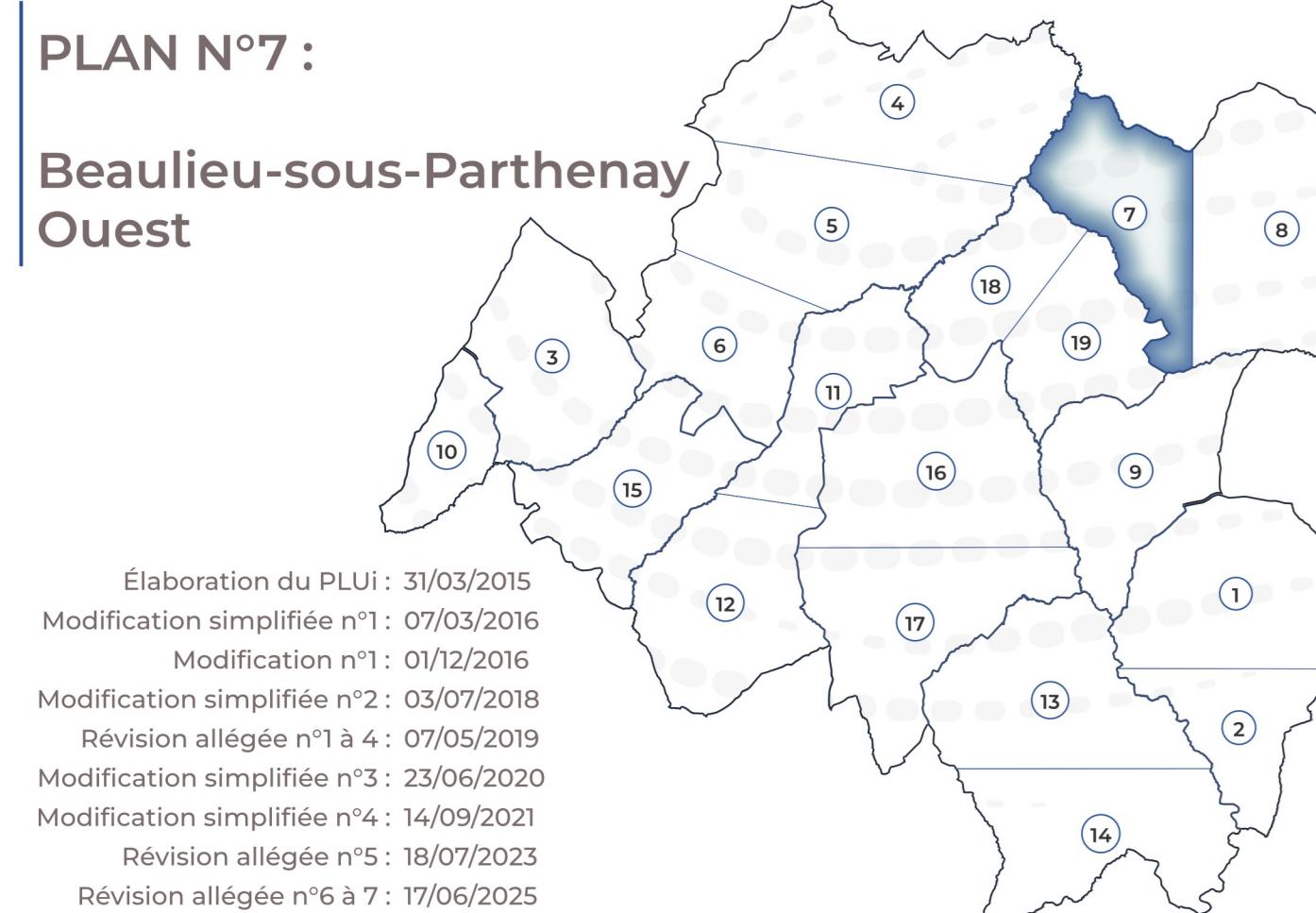


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



DGIP Cadastre 09-2025
Cartographie : 1:6277
Réalisation : CITADIA
Version du 06-01-2026

ZONAGE :
UA Limites des zones

PRÉSCRIPTIONS :
Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme
Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
Bâtiment remarquable à protéger au titre de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme

Hôte à protéger au titre de l'article L123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Bande tampon de 10m de part et d'autre des cours d'eau : les constructions et installations nouvelles y sont interdites

Bande tampon de 35m de part et d'autre des cours d'eau au sein des zones A

Bâtiment agricole qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peut faire l'objet d'un changement de destination

Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Boisements protégés et à protéger au titre de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Espace Boisé Classé en vertu de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme

Secteur en extension

Secteur situé au sein des marges de recul le long de la route classée en grande circulation

Vaste île creuse

Zone non aedicandi

Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

INFORMATIONS :
Site archéologique

Site archéologique

Secteur situé au voisinage des infrastructures de transports terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolation acoustique ont été dictées

CONTEXTE :
Limites communales

Parcelles cadastrales

Bâti dur

Bâti léger

Réseau hydrographique

Routes principales et secondaires

Surface en eau

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Type d'emplacement	Surface (m²)
12	Création d'une voirie	Commune de Beaulieu-sous-Parthenay	2470
13	Création d'une voirie	Commune de Beaulieu-sous-Parthenay	7766
15	Liaison douce	Commune de Beaulieu-sous-Parthenay	786
16	Liaison douce	Commune de Beaulieu-sous-Parthenay	2153
19	Création d'une voirie	Commune de Beaulieu-sous-Parthenay	511
20	Liaison douce	Commune de Beaulieu-sous-Parthenay	3646

UA : Zone qui caractérise le tissu urbain ancien de densité moyenne à forte composé, principalement, de logements et, secondairement, de services et commerces à ce échelon.

UB : Zone qui caractérise le tissu urbain périphérique ou bordant avec les villages qui peuvent être confortés par le complément de densification et d'urbanisation amorphe plus diffuse ou par une urbanisation plus dense.

UBx : Secteur de zone UB en entrée nord du bourg de Saint-Lin au sein duquel sont autorisés l'habitat ainsi que les activités artisanales et commerciales.

UE : Zone qui caractérise un espace constitué de constructions, installations ou occupation du sol affecté à des équipements publics, activités sportives et de loisirs, sanitaires, culturelles et sociales, ou à des équipements d'intérêt général.

UEx : Secteur correspondant à des zones d'activités ou seules les activités industrielles sont autorisées.

UAx : Secteur en extension à vocation équipement d'intérêt collectif et de services publics.

TAUH : Secteur à vocation principale d'habitat au sein duquel les nouvelles constructions doivent être raccordées au réseau public d'assainissement.

TAUHx : Secteur au sein duquel les nouvelles constructions doivent être assainies par un dispositif d'assainissement non collectif conforme à l'application en vigueur.

TAUH, 2AUx : Secteur à vocation touristique et d'hébergements qui y sont associés (camping, villages vacances, gîtes...).

TAUH, 2AUx : Secteur à vocation activitaires (industrie, artisanat, bureau, commerce).

2AUx : Secteur correspondant au site de la Petie Melleraye destiné à l'installation d'une coopérative.

2AUg : Secteur à vocation principale chalet.

A : Zone agricole.

A1 : Zone agricole A qui permet une évolution limitée de l'urbanisation, par complément de densité creuses et évolution du bâti existant.

A2 : Secteur de zone A qui permet seulement une évolution limitée du bâti existant.

A3 : Secteur correspondant aux zones inondables de la zone A et au zones humides en lien avec ces secteurs à risque.

AL : Secteur correspondant aux zones inondables de la zone A et au zones humides en lien avec ces secteurs à risque.

AL1, AL2, AL3 : Secteur réservé à différentes formes d'hébergement touristique (camping, caravane, gîte...) et aux équipements liés et accessoires.

Ap : Secteurs voués à l'agriculture mais protégés du fait de la présence de sensibilités environnementales et paysagères particulières.

NC : Secteur NC qui caractérise les espaces réservés aux carriers à ce échelon.

NI : Secteur NI qui permet seulement une évolution limitée du bâti existant.

NI : Secteur correspondant aux zones inondables du secteur N ainsi qu'aux zones humides en lien avec ces secteurs à risque.

NL : Secteur NL qui correspond aux zones inondables de la zone N et aux zones humides en lien avec ces secteurs à risque.

NL1, NL2, NL3 : Secteur réservé à différentes formes d'hébergement touristique (camping, caravane, gîte...) et aux équipements liés et accessoires.

NLg : Secteur NLg à vocation de loisirs liés au golf et activités connexes au sein duquel seules sont autorisées les extensions mesurées des terrains de golf.

Np : Secteur correspondant aux zones inondables du secteur N ainsi qu'aux zones humides en lien avec ces secteurs à risque.

Np1 : Secteur en zone naturelle pouvant accueillir l'implantation de parcs photovoltaïques sur sol.

NN : Secteur en zone naturelle pour des activités de stockage ou de dépôts de denrées mises.

